

Décision : DAJ2023-137

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL  
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié**  
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret du 01 février 2023**  
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984, modifié**  
relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023,**  
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la décision n° 2000-03 du 2 mai 2000 modifiée**  
relative à l'organisation des services centraux de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la décision n° 2005-265**  
créant un Département des Affaires Juridiques à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la décision n° 2011-86**  
nommant Monsieur Jean-Christophe HEBERT, directeur du Département des Affaires Juridiques de l'Inserm ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe HEBERT, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm, à Madame Karine PAFSIDES, affectée au Département des Affaires Juridiques de l'Inserm, afin de signer, tous actes ou documents afférents aux attributions dudit Département, à l'exception de ceux relevant du domaine du précontentieux et du contentieux.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe HEBERT et de Monsieur Arnaud CONTY, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm à Madame Karine PAFSIDES, affectée au Département des Affaires Juridiques de l'Inserm, afin de signer tous actes ou documents afférents aux attributions dudit Département y compris ceux relevant du domaine du précontentieux et du contentieux ainsi qu'en matière de protection fonctionnelle et d'accès aux documents administratifs.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.



**Didier SAMUEL**

**Président-directeur général de l'Inserm**